

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 6 OCTOBRE 2014

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 octobre 2014 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1274-17 et 1275-217 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 15 septembre 2014 les projets de règlement n^{os} 1274-17 et 1275-217. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n° 1274-17 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- permettre des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée.

Projet de règlement n° 1275-217 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- prévoir le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires dans un même immeuble et la superficie maximale de terrain qui peut être destinée à de tels usages;
- spécifier les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol;
- spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;
- spécifier la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage;
- prescrire l'espace qui, sur les lots, doit être réservé et aménagé pour le stationnement des véhicules;
- permettre des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 04.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe